PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

158-2025

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'Aménagement de l'espace

Affaire suivie par : DC2PAT/BAE/LR
tél : 05 58 06 59 22
pref-amenagement@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, 09 AVR. 2025

Objet : Renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement (C.C.E.) de l'aérodrome des grands lacs situé à BISCARROSSE-PARENTIS

P.J : Arrêté de création de la C.C.E. du 10 juin 1993

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome des grands lacs situé à BISCARROSSE-PARENTIS, je vous demanderai de bien vouloir me proposer avant le 2 mai prochain une personne titulaire et une suppléante qui représenteront les représentants de l'exploitant de l'Aérodrome.

Ces personnes seront désignées pour un mandat de 3 ans.

Je vous prie d'agréer Monsieur directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Stéphanie MONTEUIL

M. Gilles TESTUD
Directeur général des services
Communauté de communes des Grands Lacs
29 avenue Leopold Darmuzey
40160 PARENTIS EN BORN

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-083-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

(97)

PREFECTURE DES LANDES

CABINET DU PRÉFET

MONT-DE-MARSAN, le 10 JUIN 1993

Réf. N° 2418 / XR

LE PREFET DES LANDES

à Monsieur le PRESIDENT de l'ASSOCIATION
DES RIVERAINS DE L'AERODROME DE BISCARROSSE PARENTIS
Quartier Lahitte

40160 PARENTIS EN BORN

OBJET/ Commission consultative de l'environnement

P.J/ 1

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté portant création de la Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de BISCARROSSE-PARENTIS.

Je présiderai la réunion d'installation de cette commission à la Préfecture des Landes, le mardi 6 juillet 1993 à 15 h 30.

Je vous prie de bien vouloir y assister ou vous y faire représenter.

LE PREFET,
Pour le Préfet
le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet

René BIDAL

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-083-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

(92)

PREFECTURE DES LANDES

CABINET DU PRÉFET

MONT-DE-MARSAN, le

Réf. N°

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements sur la navigation aérienne

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'Urbanisme au voisinage des aérodromes, notamment son article 2,

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commisions consultatives de l'environnement des aérodromes,

VU l'extrait des délibérations du Conseil Municipal de la commune de BISCARROSSE du 15 février 1993, demandant la constitution d'une Commision Consultative de l'Environnement,

VU l'extrait des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PARENTIS EN BORN du 24 mars 1993 demandant la constitution d'une Commission Consultative de l'Environnement,

VU l'avis du Chef du District Aéronautique d'Aquitaine,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il est créé une Commission Consultative de l'Environnement sur l'aérodrome de BISCARROSSE-PARENTIS.

ARTICLE 2 :

La Commission est consultée sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation de l'aérodrome sur les zones affectées par les nuisances de bruit.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-083-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

PREFECTURE DES LANDES - 40021 MONT DE MARSAN CEDEX TEL. 58.06.58.06 - FAX 58.75.83.81 - TELEX 541 904 PRELAND

ARTICLE 3 :

La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de BISCARROSSE-PARENTIS est composée comme suit :

Président : Monsieur le Préfet des Landes ou son représentant,

Représentation des communes :

- Monsieur le Maire de BISCARROSSE ou son représentant,
- Monsieur le Maire de PARENTIS ou son représentant,

Représentation des Associations de Riverains :

- 3 membres de l'association des riverains de l'aérodrome de BISCARROSSE-PARENTIS dûment habilités.

Représentation des personnels :

- 3 agents désignés par le Chef de l'aérodrome

Représentation des usagers de l'aérodrome :

- Monsieur le Chef du Centre SEFA de BISCARROSSE ou son représentant
- Monsieur le Président de l'aéro-club de BISCARROSSE-PARENTIS ou son représentant
- Monsieur le Président de l'aéro-club des personnels SEFA ou son représentant

Le gestionnaire de l'aérodrome

- Monsieur le Chef de l'aérodrome

Représentation des administrations :

- Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest ou son représentant
- Monsieur le Chef du District Aéronautique Aquitaine ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de trois ans. Cessent de faire partie de la Commission les membres qui ont perdu la qualité en laquelle ils ont été nommés.

ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par le Chef du District Aéronautique Aquitaine.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-083-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

ARTICLE 6 :

La Commission se réunit sur convocation de son Président.

La réunion peut être provoquée :
- soit à l'initiative du Président,
- soit à la demande de la moitié au moins de ses membres.

ARTICLE 7 :

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut entendre sur proposition de son Président, toute personne dont l'audition paraît utile.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes et fera l'objet d'un affichage dans les communes de BISCARROSSE et de PARENTIS pendant au moins un mois.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Maires de BISCARROSSE et PARENTIS, Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest, Monsieur le Chef du District Aéronautique Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan le 08 JUIN 1993

LE PREFET.

Pour ampliation
Le Directeur

Daniel CASTERAN

Jacques BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-083-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025